

Compte rendu du Comité Local d'Information et de Concertation de PSV

8 décembre 2010 – Sous-Préfecture de Sens

Le 8 décembre 2010 s'est tenue en sous-préfecture de SENS sous la présidence de M. le Sous - Préfet, la troisième réunion du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) de l'établissement classé Seveso seuil haut PSV.

Présents :

M. Raymond YEDDOU, Sous-préfet de Sens

MME Adeline MIROL, SIDPC, préfecture de l'Yonne

MME Pascale MOUREAUX, maire de Véron

M. Jean PACHECO, 2^e adjoint mairie de Véron

M. Gérard POISSON, association ADENY

M. Jean-Luc BILLARD, président de la société PSV

M. Luc MAUDET, CHSCT PSV CAPSERVAL

M. Médéric MINOTTE, URNT (unité risques naturels et technologiques) DDT 89

M. Yvan TELPIC, responsable URNT DDT 89

M. Dominique VANDERSPEETEN, SPR/GRAI DREAL Bourgogne

M. Rémi MORGE, SPR/GRAI DREAL Bourgogne

Rédaction compte rendu : Mme Catherine SAUT de l'ACERIB

1/ Ouverture de séance par M. le Sous - Préfet

M. le Sous - Préfet ouvre la séance.

2/ Rapport d'activités par l'exploitant

Ce point est présenté par M. BILLARD.

Présentation du site

PSV signifie plateforme de stockage de Véron. L'équipe se compose de personnes ayant en moyenne 20 ans d'ancienneté :

- Président : Jean Luc BILLARD
- Responsable exploitation : Michel DEKETELAERE
- Responsable dépôt : Laurent BIENNE
- Adjoint Responsable dépôt : Philippe MORESK
- Magasiniers : 3
- Chauffeur : 1

Plan de masse PSV



Surface : 1,4 ha

Les activités du site

- Réception et stockage de produits dans leur emballage d'origine (cartons, bidons) destinés à l'agriculture
- Distribution vers les organismes stockeurs et les agriculteurs pour le compte des organismes stockeurs de l'Yonne, principalement les coopératives 110 Bourgogne et CAPSERVAL qui utilisent le site pour 100 % de leurs produits phytosanitaires.

> Les produits n'appartiennent pas à PSV mais aux déposants

PSV, établissement à risque

- Plateforme de Stockage de Véron
- Superficie de stockage : 4 430 m²
- Capacité théorique de 2 000 tonnes
- Autorisation pour 1 300 tonnes de produits agro pharmaceutiques dont 50 tonnes de produits toxiques

L'arrêté Préfectoral pour PSV

> N°PREF-DCDD-2006-0229 du 12 mai 2006 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de produits destinés à l'agriculture

> Modifié par l'Arrêté n°PREF- DCDD-2010-0005 du 4 janvier 2010, notamment sur les rubriques de stockage (suite à évolution de la réglementation)

Quantités par nouvelle rubrique de stockage :

1111-1-b	Produit très toxique solide	6 T	1172-1	Produit très toxique pour l'environnement	1 000 T
1111-2-b	Produit très toxique liquide	10 T	1173-1	Produit toxique pour l'environnement	900 T
1432-2-a	Liquide inflammable	120 m ³	1200-2-c	Comburant	25 T
1131-1-b	Produit toxique solide	50 T	1412-2-b	Gaz liquéfié inflammable	7 T
1131-2-b	Produit toxique liquide				

A propos de la durée de séjour des produits sur le site : elle est courte puisque les fabricants stockent dans leurs usines et approvisionnent notre site pendant les périodes d'achat, qui sont courtes. Deux grandes périodes par an couvrent 80 % des besoins : décembre/janvier puis août (colza).

Bilan « État des matières dangereuses »

- Bilan établi du 30/04/09 au 30/11/10
- Aucun dépassement des quantités maximales autorisées
- Tableau détaillé dans le rapport au CLIC du 30/11/10

Gestion des produits

> Logiciel GEODE permet :

- Gestion des stocks
- Mouvements des produits
- Emplacements des produits

> Accès au stocks permanent depuis une connexion Internet : en cas d'incendie, on peut connaître à distance la localisation des produits.

Mesures de sécurité

Moyens techniques

- > Répartition des produits dans 8 cellules de stockage spécifiques (limiter la propagation incendie)
- > Portes coupe feu et mur coupe feu (lutter contre la propagation de l'incendie)
- > Détection incendie sur la totalité du site depuis début 2009 (détecter le départ d'incendie) reliée à une société de télésurveillance :
 - Cellule 1 : double détection fumée et flamme (ATEX)

- Cellule 6 et 7 : double détection fumée et flamme
- Les autres cellules, les quais, la chaufferie et les bureaux : détection fumée

Détection incendie : 147 détecteurs

Local	Hauteur	Type de détection	Mode de détection	Nombre
Cellule 1	7,5	Fumée	Ponctuel	12
Cellule 1	7,5	Flamme	Infrarouge	8
Cellule 5	7,5	Fumée	Ponctuel	16
Cellule 3	7,5	Fumée	Ponctuel	26
Cellule 4	8,5	Fumée	Ponctuel	28
Cellule 6	4,5	Flamme	Infrarouge	3
Cellule 6	4,5	Fumée	Ponctuel	8
Cellule 7	4,5	Flamme	Infrarouge	3
Cellule 7	4,5	Fumée	Ponctuel	6
Cellule 8	7	Fumée	Ponctuel	15
Quai	7,5	Fumée	Ponctuel	8
Bureaux	3	Fumée	Ponctuel	14

- > Moyens de lutte contre l'incendie : 10 RIA – 46 extincteurs – 2 piquets incendie – 2 citernes d'eau de 60 m3 chacune (lutter contre l'incendie)
- > Stockage sur cuve de rétention (protéger l'environnement)
- > Site entier en rétention (protéger l'environnement)

Moyens organisationnels

- > Système de gestion de la sécurité (SGS)
- > Site clôturé sous surveillance permanente contre l'intrusion : entrée à code lors des horaires d'ouverture, rondiers
- Présence de gardien en permanence abandonnée car pas compatible avec le risque (maison du gardien sur le site, avec famille)*
- > Équipe formée et régulièrement testée

Bilan des actions pour la prévention des risques

- > Bilan établi sur l'exercice comptable du 01/07/09 au 30/06/10
- > Maintenance et vérifications des équipements et des installations pour un montant de 41 878,97 € (voir détail dans le rapport au CLIC)
- > Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 :
 - Étude technico-économique réalisé en 2010 pour la mise en place de mesures de réduction des risques à la source permettant de sortir les accidents de la zone à risque élevé et de proposer les mesures qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques.
- > Les contrôles de sécurité des installations sont effectués conformément au planning établi
- > Pour la détection incendie : devis en cours d'étude avec l'APAVE pour effectuer le suivi annuel

Système de Gestion de la Sécurité (SGS)

Le SGS de PSV comprend la description de l'organisation, 25 procédures et les enregistrements associés.

Les améliorations proposées :

- > Terminer l'informatisation du SGS sur le système QUALIOS
- > Suite à mise à jour du POI, exercice d'alerte avec test des contacts externes (DREAL, Préfecture, SDIS)
- > Mise en place des plans d'actions pour la réduction des risques dans le cadre du PPRT
- > Poursuite des audits internes croisés avec les auditeurs de CAPSERVAL

Bilan des incidents et accidentsSept incidents du 05/05/09 au 03/11/10 :

N°56 : infiltration d'eau dans un projecteur extérieur côté terrain de tennis

- > Suppression du projecteur

N°57 : suite audit interne, pas de prise en compte de la cellule 8 pour la répartition des produits dans les consignes de sécurité

- > Mise à jour des documents du SGS

N°58 : absence de présentation de protocole de sécurité pour 2 transporteurs

- > Liste des transporteurs mise à jour et nouveau protocole en cours de révision avec envoi au transporteur

N°59 : suite audit interne, stockage des palettes vides pas adapté

- > Changement d'emplacement avec stockage des palettes à l'extérieur et éloigné des bâtiments

N°60 : défaut lors d'un test ligne alarme intrusion

- > Intervention du prestataire pour remise en service

N°61 : panne électrique dans cellule 3

- > Intervention de CEGELEC pour réparation et remise en service

N°62 : suite à une visite mensuelle, détection d'un défaut de gâche sur la porte coupe feu cellule 1 côté couloir

- > Entretien interne et remise en service

3/ Inspections de la DREAL et instructions engagées depuis le dernier CLIC

Ce point est présenté par M. MORGE.

Inspection annuelle le 31 août 2010

- Thématique risques industriels : gestion des situations d'urgence
- Objectif : tester le bon déroulement du Plan d'Opération Interne
- Exercice inopiné
- Scénario retenu : incendie dans la cellule C5 (produits phytosanitaires)

Constat : bonne mise en place de l'alerte

- Déclenchement de la sirène
- Évacuation des locaux de CAPSERVAL
- Appel des secours extérieurs
- Fermeture des portes coupe-feu
- Fermeture de la vanne de confinement
- Coupure de l'alimentation électrique

Observations de l'inspection :

- > Pas de mise en place des moyens de lutte contre l'incendie
- > Présence des masques ARI (masques respiratoire autonomes) :
 - le POI ne précise pas les conditions d'utilisation
 - le personnel n'est pas formé pour les utiliser
- > POI pas à jour :
 - modalités de mise à jour non définies
 - le logigramme d'alerte doit être revu (qui alerter, comment, dans quel ordre). Ce point n'avait pas été mis en évidence lors du dernier exercice PPI car le SDIS avait pris le relais rapidement,
 - les plans des installations doivent être mis à jour
 - le rôle de chacun doit être défini
 - une formation et des exercices doivent être mis en place
- > Conclusion : POI à mettre à jour et à compléter

A propos des masques ARI : M. BILLARD propose, après vérification de ses obligations réglementaires, de les supprimer car le site ne bénéficie pas d'équipes d'intervention et s'appuie sur les pompiers.

Il est demandé que le SDIS donne son avis sur ce point.

Étude technico-économique

Cette étude demandée par arrêté préfectoral du 04/01/10 avait pour objectif d'étudier et chiffrer les mesures de maîtrise des risques pour diminuer les aléas technologiques dus aux effets thermiques en cas d'incendie. Elle a été reçue le 17 août 2010 par l'inspection : plusieurs scénarios ont été examinés sans proposition définie par l'exploitant.

L'étude examine les 3 scénarios suivants :

- > Réduction des quantités stockées pour déclasser l'établissement
- > Mise en place de murs coupe-feu et découpage de certaines cellules
 - Effets thermiques réduits voire supprimer
 - Coût allant de 987 000 à 2 862 000 € (HT)
 - Options : mise en place d'un réseau sprinkler et bassin de confinement
- > Projet de construction neuf estimé à 5 720 000 €

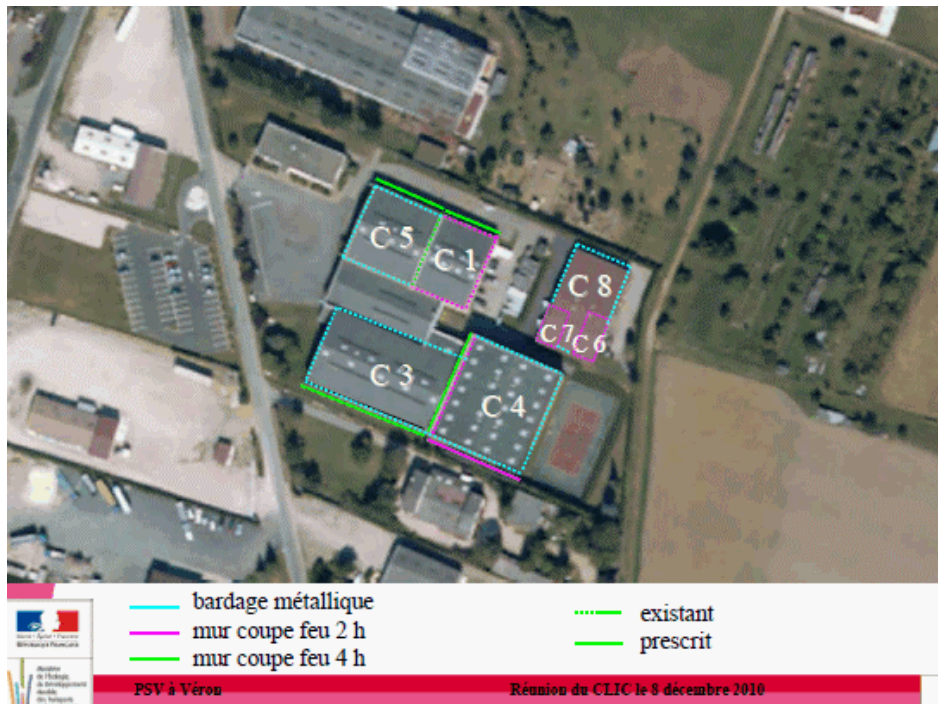
Lors d'une réunion de l'exploitant avec l'inspection le 13/10/10, il est retenu par l'exploitant, la mise en place de murs coupe-feu.

Un arrêté préfectoral complémentaire sera proposé prochainement pour acter cette proposition.

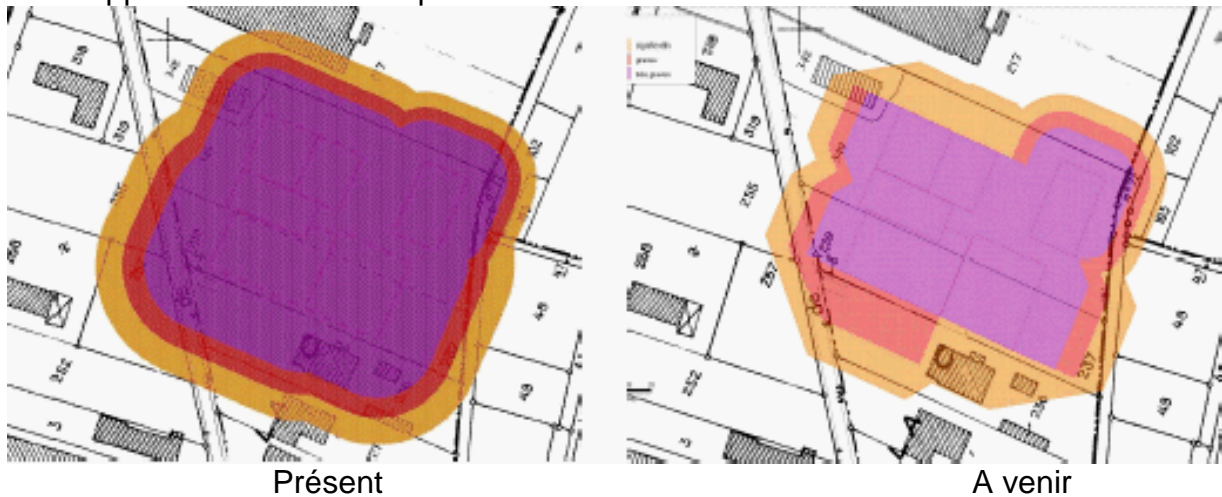
Proposition :

- > Limitation des effets par la mise en place :
 - Coté Menuiserie Jobert et Transports Maillard (Sud)
 - Cellule C3 : mur coupe feu 4 h coté Sud (actuellement bardage)
 - Séparation C3 / C4 : mur coupe feu 4 h (2h actuellement)
 - Cellule C4 : mur coupe feu 2 h coté Sud (actuellement bardage)
 - Coté Toursor (nord)
 - Cellule C1 : mur coupe feu 4 h coté Nord (actuellement 2h)

- Cellule C5 : mur coupe feu 4 h coté Nord (actuellement bardage)
- > Délai : pour être pris en compte dans le PPRT, la mise en place doit être réalisée avant 5 ans.

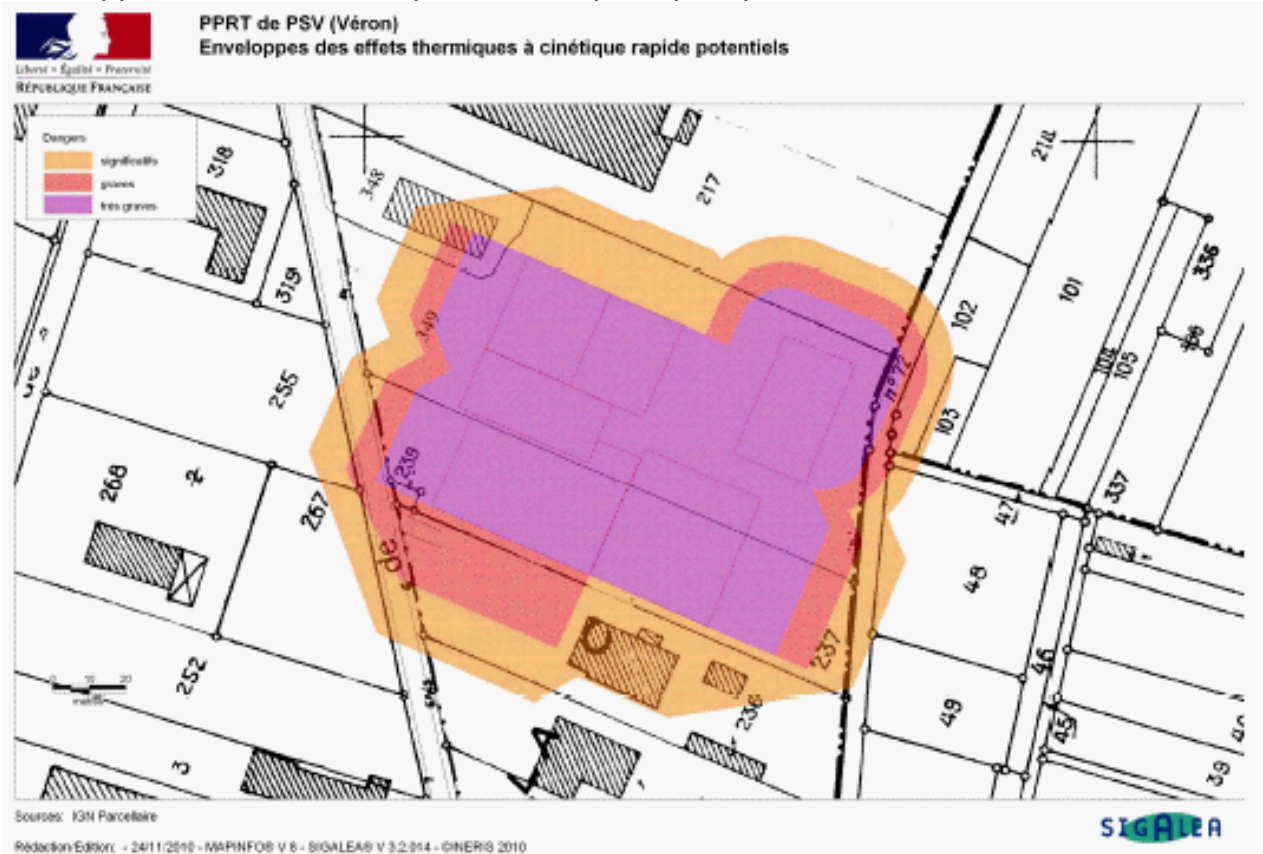


Enveloppe des effets thermiques



En cas d'incendie, la Menuiserie JOBERT, les Transports MAILLARD et TOURSOR étaient fortement impactés. Avec les murs coupe-feu, seule la menuiserie se trouve impactée.

Enveloppe des effets thermiques à cinétique rapide potentiels



A propos de la Menuiserie JOBERT : la priorité des travaux de l'exploitant va être donnée aux murs côté sud afin de protéger la menuiserie. A ce propos, l'exploitant va rencontrer les propriétaires le 14 décembre prochain en mairie, afin de leur exposer la situation. Aucune mesure foncière n'est envisagée avec l'installation des nouveaux murs coupe feu.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet remercie l'assistance de sa participation et clôt la séance.